

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (transfert du *d* de l'article 6-1, qui prévoit que les personnes qui effectuent un signalement auprès des autorités européennes, vers l'article 3, car ces dispositions relèvent de la logique de désignation des autorités externes).

Cet amendement fait suite à une recommandation du Conseil d'État (point n° 15 de l'avis).